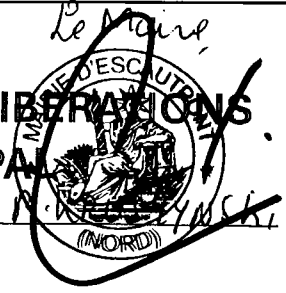
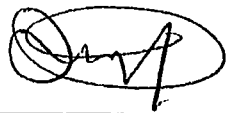


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

<p>Date de convocation : 11.09.2024</p> <p>Date de publication : 14.09.2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre ; le vingt septembre,</p> <p>Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
<p>Effectif du Conseil Municipal : 27</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 16 Absents excusés : 09 Ont donné pouvoir : 08 Absents : 02</p> <p>Ont pris part au vote : 16 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Michel RENARD</p> 	<p>PRÉSENTS M. Raphaël KRUSZYNSKI ; M. Jean-Luc FRERE ; Mme Eveline LEGRAND ; M. Michel RENARD ; Mme Catherine ROLY ; Mme Christine PLUMECOCQ ; M. Benjamin LECLERCQ ; Mme Joëlle LEGRAND ; M. Jean-Claude LIETARD ; M. Jean-Luc BULENS ; Mme Sylviane DEBOSZ ; M. Daniel HERLAUD ; Mme Corinne WISNIEWSKI ; Mme Monique PASSET ; Mme Corinne RIBEAUCOUP ; Mme Virginie BERNUS.</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS M. Patrick LATOUCHE ; Mme Annie NOTELET ; Mme Patricia DURIEUX ; M. Didier MARMIGNON ; Mme Nathalie DELHAYE ; M. Romuald CHANTREL ; M. Cédric LATOUCHE ; Mme Sandrine PONCHANT ; Mme Tiffanie SURIA.</p> <p>ONT DONNÉ POUVOIR : M. Patrick LATOUCHE donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI ; Mme Annie NOTELET donne pouvoir à Mme Monique PASSET ; Mme Patricia DURIEUX donne pouvoir à M. Michel RENARD ; M. Didier MARMIGNON donne pouvoir à M. Jean-Luc FRERE ; Mme Sandrine PONCHANT donne pouvoir à Mr Daniel HERLAUD ; Mme Nathalie DELHAYE donne pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND ; M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ, Mme Tiffanie SURIA donne pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ.</p> <p>ABSENTS : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.</p>

DELIBERATION N° 85

OBJET : Convention de mise à disposition de la salle de sport G. DRAUX au profit du Collège Jean Zay-Année 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année, la Commune met à disposition du Collège JEAN ZAY d'ESCAUTPONT, la Salle des Sports Municipale « GEORGES DRAUX » dans le cadre de l'enseignement d'activités physiques et sportives.

Il explique au Conseil Municipal qu'au titre de l'année scolaire 2023 – 2024, le Collège Jean ZAY d'ESCAUTPONT versera à la Commune une subvention d'un montant de 10 824,00 € correspondant au nombre d'heures d'utilisation effective de la Salle de Sports Municipale :

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 059-215902073-20240925-85_2024-DE

SLOW

POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024 – 2025

TAUX HORAIRE UNIQUE	NOMBRE D'HEURES D'OCCUPATION PAR LE COLLEGE	MONTANT SUBVENTION
12,00 € / heure	902 heures	10 824,00 €

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'afin de définir les modalités :

- De mise à disposition au profit du Collège JEAN ZAY de la Salle de Sport Municipale « GEORGES DRAUX »
- De versement de la subvention,

Il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre la Commune d'ESCAUTPONT – représentée par Monsieur KRUSZYNSKI Raphaël – Maire et Collège JEAN ZAY d'ESCAUTPONT – représenté par Monsieur Arnaud DANNEELS – Principal du Collège.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Arnaud DANNEELS – Principal du Collège, la convention de mise à disposition de la Salle des Sports Municipale « GEORGES DRAUX » pour l'année scolaire 2024-2025.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 24 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Publié extrait conforme


Raphaël KRUSZYNSKI

MAIRIE D'ESCAUTPONT

Hôtel de Ville – Parc Municipal Louis Delhaye – rue Henri Durre – 59278 ESCAUTPONT

Tél : 03.27.28.51.70 – Fax : 03.27.28.51.71 – contact-info@mairie-escautpont.fr

www.escautpont.fr

000085

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 27/09/2024 SLOW

ID : 059-215902073-20240925-85_2024-DE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA SALLE DE SPORT GEORGES DRAUX A ESCAUTPONT
AU PROFIT DU COLLEGE JEAN ZAY
Année scolaire 2024/2025**



Entre

Le Collège Jean Zay, représenté par le Chef d'Etablissement sur décision du Conseil d'Administration en date du

Ci-après désigné « le Collège »

PROJET

D'une part

ET

LA COMMUNE D'ESCAUTPONT, représentée par Mr Kruszynski, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « La Commune »

D'autre part

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le planning d'utilisation de la salle ou des salles de la Commune négocié entre la Commune d'Escautpont et le collège public Jean Zay pour l'année scolaire 2024/2025

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit du collège Jean Zay de la salle de sport Georges Draux, propriété de la Commune, pour l'année scolaire 2024/2025.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN / EFFECTIF AUTORISE

La salle mise à disposition du Collège est située rue des acacias à Escoutpont. Elle est réservée à l'usage exclusif de la pratique sportive par les élèves du Collège durant les créneaux horaires indiqués ci-après.

L'effectif maximum qui sera accueilli dans la salle est limité à 50 personnes placées sous la responsabilité du chef d'établissement.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DE MISE A DISPOSITION

La Commune s'engage à réserver l'accès de la salle et du matériel existant aux élèves du collège selon les créneaux horaires convenus au cours de l'année scolaire 2024/2025 pour un nombre annuel prévisionnel de 1046 heures.

Un calendrier prévisionnel reprenant les dates, déduction faite de 5 jours fériés hors vacances scolaires (11 novembre, 1er mai, 8 mai, Pâques, Ascension, Pentecôte, etc...) et de 112 jours de vacances scolaires, et horaires prévus pour la mise à disposition est joint en annexe.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La redevance due pour la mise à disposition de la salle Georges Draux est fixée à un montant de 12 € par heure d'utilisation. Elle est payable en un seul versement annuel, au vu des heures d'occupation réelle de la (/ des) salle(s) par le collège en fin d'année scolaire 2024/2025.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- réserver, durant les périodes scolaires, la salle de sports pour la pratique exclusive de l'EPS des collégiens, conformément au calendrier prévisionnel joint en annexe. Le Collège sera prévenu au moins 5 jours auparavant de l'utilisation exceptionnelle de la salle par la Commune en cas de besoin impératif :
- signaler au Collège au moins 48h à l'avance toute décision de fermeture de la salle, liée à des problèmes de sécurité ou à la réalisation de travaux.
- à assurer le nettoyage des locaux.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU COLLEGE

Le Collège s'engage à :

- n'utiliser l'installation que pour les seules activités liées à la pratique sportive ;
- tenir compte des consignes de sécurité que la Commune indiquera aux responsables du collège, et à prendre connaissance des dispositifs de sécurité et de leur installation ;

0000 85

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 059-215902073-20240925-85_2024-DE

SLO

- remettre les locaux dans leur état initial, y compris le mobilier existant, après chaque utilisation ou à indemniser le cas échéant la Commune pour les dégâts ou les pertes de matériels constatés ;
- signaler au Département toute immobilisation de salle supérieure à 5 jours dans l'année scolaire.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Le chef d'établissement du collège est responsable de la déclaration et du contrôle du nombre d'heures d'accès aux installations.

ARTICLE 8 : EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour l'année scolaire 2024/2025. Elle prendra effet à compter du 1er septembre 2024.

Chaque modification portée à la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : REVISION / DENONCIATION / RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée soit par la Commune, soit par le Collège qui en informera le Département.

Le non respect d'une des clauses de cette convention, notamment l'engagement de la Commune dans l'article 5, entraînera systématiquement la résiliation de la convention.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la redevance définie à l'article 4 sera payée au prorata de la durée d'utilisation réelle par le collège.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Escautpont, le 6 Septembre 2024

La Commune, Monsieur Kruszynski,
(Cachet, signature et nom du signataire)

Le Chef d'Etablissement, Mr Danneels,
(Cachet, signature et nom du signataire)